



Vers une approche équilibrée des heures d'ouverture au  
Québec

**Mémoire présenté à la Commission de l'économie  
et du travail**

**Projet de loi n°57 - *Loi modifiant la Loi sur les heures et  
les jours d'admission dans les établissements  
commerciaux***

par

**L'Association nationale des distributeurs aux petites  
surfaces alimentaires (NACDA)**

Le 7 décembre 2006

# **Table des matières**

---

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Les impacts du projet de loi sur l'industrie de la distribution.....</b>	<b>5</b>
<b>Les heures d'ouverture : la nécessité d'adopter une solution équilibrée.....</b>	<b>8</b>
<b>Conclusion : les recommandations de NACDA.....</b>	<b>12</b>

# Introduction

---

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du projet de loi n°57 - *Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.*

D'emblée, précisons nous sommes en accord avec le principe de ce projet de loi qui vise à mieux servir les consommateurs québécois. De la même façon, nous sommes sensibles aux problèmes vécus par les grandes surfaces alimentaires. Cependant, le projet de loi n°57 comporte certains éléments qui peuvent occasionner des effets secondaires risquant, à notre avis, de miner les objectifs poursuivis par le gouvernement.

Fondée en 1955, l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires, mieux connue sous l'acronyme de NACDA, regroupe les grossistes- distributeurs indépendants et corporatifs du Canada et du Québec desservant le marché des petites surfaces alimentaires (dépanneurs et petites épiceries). Sa mission consiste à aider ses membres à offrir un service fiable et efficace de distribution alimentaire aux détaillants ainsi qu'à soutenir le développement de l'industrie.

Au Québec, nos distributeurs sont pour la plupart des entreprises familiales situées en région. Certains sont établis depuis plus de 100 ans, et ils génèrent au total quelque 39 000 emplois directs et indirects. Ils représentent environ 3 milliards \$ de ventes en gros et 3,9 milliards \$ de vente au détail à travers le Québec.

En outre, mentionnons que plusieurs de nos membres tels que Alimentation Couche-tard, Jean-Paul Beaudry Ltée, Cadrin et autres, possèdent leur propre chaîne de dépanneurs.

Nous sommes donc fortement préoccupés par les changements proposés dans le projet de loi n°57.

Nous souscrivons à la volonté du gouvernement de mieux servir les consommateurs québécois. Cependant, il ne faudrait pas que celle-ci menace la survie d'autres établissements qui servent aussi des millions de consommateurs, et ce, depuis plusieurs décennies. Nous croyons qu'il importe d'apporter une solution équilibrée à la problématique posée par la loi actuelle, et ce, dans le meilleur intérêt des consommateurs. C'est pourquoi, dans le présent mémoire, nous traiterons des conditions à mettre en place afin de garantir que le projet de loi n° 57 conduise à cet équilibre.

# Les impacts du projet de loi sur l'industrie de la distribution

---

Avant d'aborder le cœur de la problématique posée par le présent projet de loi, il importe de bien situer le contexte dans lequel évolue l'industrie de la distribution aux petites surfaces alimentaires.

## ***Les effets de la loi adoptée en 1992***

À cet égard, rappelons d'abord que l'industrie de la distribution aux petites surfaces alimentaires a subi les contrecoups de l'adoption de la loi en 1992. Plusieurs de nos clients ont subi une baisse de chiffre d'affaires importante (de 10% à 20% selon les données dont nous disposons) affectant dans la même proportion celui des distributeurs. De plus, la loi a engendré une dépendance encore plus importante aux produits du tabac, à la fois chez distributeurs et chez les détaillants.

## ***La contrebande de cigarettes : un phénomène en croissance***

À cela, sont venues s'ajouter les transformations importantes auxquelles notre industrie est en proie depuis quelques années. Les récents changements survenus dans la structure de notre industrie en matière de distribution du tabac ainsi que la contrebande viennent accroître la menace qui pèse sur la survie de plusieurs entreprises et de centaines d'emplois dans la distribution alimentaire.

Il importe de souligner que la recrudescence du commerce illicite du tabac au cours des deux dernières années a affecté durement les ventes de cette catégorie par les détaillants et, par conséquent, les distributeurs ont été tout aussi affectés. Une récente étude de marché<sup>1</sup> révèle que près de 25% des cigarettes vendues au Québec sont issues de la contrebande. Cela signifie que

---

<sup>1</sup> Voir : ***Le phénomène du commerce illicite des produits du tabac*** – Étude nationale menée pour Imperial Tobacco par GFK Research Dynamics, juillet 2006.

le quart du marché du tabac est occupé par les produits illicites. En outre, un sondage CROP effectué en février 2006 pour NACDA révélait que près du quart (22%) des Québécois connaissent quelqu'un dans leur entourage qui fume ou achète des cigarettes de contrebande.

Nous ne pouvons que reconnaître qu'il s'agit là d'un fléau important auquel le gouvernement doit s'attaquer rapidement (sans compter qu'il le prive annuellement de quelque 250 millions \$ en taxes non perçues).

Malheureusement, peu d'actions substantielles ont été prises en ce sens et les impacts de cette situation sur notre industrie sont majeurs considérant que les produits du tabac peuvent représenter jusqu'à 75% du chiffre d'affaires de certains distributeurs. C'est ainsi que nos membres ont vu leur chiffre d'affaires chuter de 20% à 50% au cours des deux dernières années.

Cette situation compromet la survie de plusieurs distributeurs, notamment, ceux situés en région, risquant du même souffle de provoquer l'arrêt de la distribution aux petites surfaces dans les régions du Québec.

### ***La sécurité : un problème universel***

Nous souscrivons pleinement à l'objectif du projet de loi qui vise à renforcer la sécurité des employés des grandes surfaces alimentaires. Cependant, tous en conviendront, nous ne pouvons occulter le fait que celle des employés des dépanneurs et petites épiceries est tout aussi importante. Comme d'autres acteurs le mentionneront, la criminalité et la violence sont le lot quotidien de ces commerces.

Le taux de criminalité avec violence envers les distributeurs et les dépanneurs sont en croissance depuis les dernières années. Or, un des éléments de dissuasion important est l'achalandage en magasin.

Ainsi, afin de contrer la criminalité dans les petites surfaces, il faudrait développer les moyens qui encourageraient l'achalandage durant la période

nocturne. Malheureusement, le présent projet de loi ne comporte pas de mesures qui inciteraient les consommateurs à s'approvisionner aux dépanneurs pendant les heures critiques.

***Préserver le service pour tous les consommateurs***

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes d'avis que toute modification à la loi ne devrait pas venir fragiliser davantage une industrie qui est déjà passablement ébranlée.

Or, tel que libellé, le projet de loi n°57 risque de compromettre la survie de plusieurs petits établissements et de plusieurs distributeurs.

Autrement dit, pour mieux servir 300 000 consommateurs, il ne faudrait pas en priver des millions d'autres des services offerts par les dépanneurs et les petites épiceries en compromettant, de surcroît, la distribution alimentaire dans les régions. D'où il nous apparaît nécessaire d'adopter une approche équilibrée et significative en matière d'heures d'ouverture.

## **Les heures d'ouverture : la nécessité d'adopter une solution équilibrée**

---

Le projet de loi n° 57 vient en réponse à une problématique posée par l'état actuel de la loi. Nous le savons tous, adoptée il y a une quinzaine d'années, cette loi ne répond plus aux besoins de notre société moderne. Comme le mentionnait le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, plus de 300 000 consommateurs québécois fréquentent les épiceries le samedi et le dimanche après 17 heures. Les files d'attente provoquées par la limite de quatre employés édictée dans la loi posent des contraintes tant pour les consommateurs que pour les travailleurs.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la loi de façon à garantir un meilleur service pour les consommateurs, la sécurité des travailleurs ainsi que la prévention des vols et autres infractions. Nous saluons d'ailleurs l'initiative du gouvernement en ce sens.

Bien que nous considérons que le présent projet de loi représente un pas en avant, nous estimons qu'il s'agit d'un pas trop timide pour apporter une véritable solution équilibrée à la problématique visée.

En effet, le projet de loi propose notamment de prolonger de 17h00 à 20h00, le samedi et le dimanche, la période où les établissements d'alimentation peuvent avoir plus de quatre employés pour assurer leur fonctionnement. Ce faisant, le gouvernement maintient la possibilité pour les épiceries de demeurer ouvertes avec un nombre maximal de quatre employés en dehors des heures prescrites par la loi.

Une telle approche, en plus de maintenir la confusion dans la population, pose des problèmes au chapitre de l'application de la loi. En effet, il demeure nécessaire pour le gouvernement de maintenir un service d'inspection dans les établissements afin d'assurer le respect de la loi. Or, dans un article publié dans le journal La Presse le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le porte-parole de l'opposition en matière d'économie et de finances déclarait qu'il y aurait plus de 400 poursuites pendantes devant la cour face à des épiceries qui auraient eu plus de quatre employés en dehors des heures prescrites par la loi. De surcroît, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, déclarait à l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> décembre dernier que le gouvernement n'avait pas l'intention d'embaucher d'inspecteurs supplémentaires.

Nous croyons donc que les modifications apportées dans le projet de loi n°57 ne viendront qu'exacerber les difficultés d'application de la loi, ce qui n'est certes pas à l'avantage de la population québécoise.

### ***Les jours fériés***

Par ailleurs, nous ne pouvons passer sous silence le fait que le projet de loi demeure muet en ce qui a trait aux jours fériés. Il nous semble qu'en vue de stimuler la croissance et de maintenir le service offert par les établissements de proximité que sont les dépanneurs et les petites épiceries, le projet de loi n°57 devrait prévoir des journées fériées où les épiceries seraient fermées.

Encore une fois, mentionnons que si l'intérêt du gouvernement est de mieux servir les consommateurs, il est nécessaire de s'assurer que les impacts du projet de loi ne causeront pas l'effet contraire à celui recherché.

### ***À l'aube d'un consensus***

Par ailleurs, à la lumière des opinions émises par l'ensemble des intervenants concernés au cours des dernières semaines, il nous apparaît qu'un consensus était imminent au sein de l'industrie. De plus, un sondage de la Fédération

canadienne de l'entreprise indépendante révélait que la grande majorité des dirigeants de PME privilégiait les heures d'ouverture suivantes : 8 heures à 21 heures, 7 jours par semaine et que seul 13% étaient en faveur du maintien de la « règle des quatre employés ».

Autrement dit, la grande majorité des acteurs québécois semblait s'entendre pour fixer une heure précise de fermeture et pour lever la restriction relative au nombre d'employés.

Pourquoi alors ne pas avoir choisi d'emprunter cette voie?

À notre avis, cette solution comporterait plusieurs avantages qui sont occultés par les modifications proposées par le gouvernement dans le projet de loi n°57. Premièrement, cette solution enverrait un message clair à l'effet qu'en dehors des heures prescrites dans la loi, les établissements concernés doivent être fermés. Deuxièmement, elle assurerait un meilleur service aux consommateurs, et ce, tout au long de la période d'ouverture. Troisièmement, elle garantirait aux travailleurs concernés une meilleure sécurité et une ambiance de travail plus agréable. Quatrièmement, elle assurerait la cohérence avec l'orientation gouvernementale en matière de conciliation travail et vie personnelle. Finalement, elle permettrait d'assurer la survie des petits établissements (dépanneurs et petites épiceries), qui, rappelons-le, desservent aussi des millions de consommateurs québécois chaque semaine.

### ***Le pouvoir réglementaire : un terrain miné***

L'article 4 du Projet de loi offre la possibilité au gouvernement, par règlement, de modifier les heures d'ouverture ou de déterminer des périodes d'admission particulières. Nous sommes d'avis que les enjeux pouvant découler d'un tel pouvoir sont trop importants pour faire l'objet d'une réglementation discrétionnaire du gouvernement. Cela sans compter que la portée d'un règlement se situe en-deçà de la portée d'une loi. Il nous apparaît donc que de

conférer un tel pouvoir réglementaire dans le projet de loi pourrait conduire à l'adoption de règlements qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des réalités vécues par les intervenants concernés sur le terrain. C'est pourquoi, advenant la nécessité d'un changement, les acteurs concernés devraient disposer de la possibilité de se faire entendre, et ce, dans le respect de la procédure parlementaire prévue à ces égards.

***De la nécessité d'apporter une réelle amélioration***

À la lumière de tout ce qui précède, nous ne pouvons que constater que, tel que libellé, le projet de loi à l'étude risque de miner la survie des petites surfaces alimentaires ainsi que celle de la distribution alimentaire dans les régions. En bout de ligne, nous risquons donc de nous retrouver dans une situation où le consommateur sera moins bien servi qu'avant la modification législative. Il nous apparaîtrait davantage opportun d'adopter une solution plus équilibrée, conciliant les positions de l'ensemble des intervenants concernés, et ce, pour le plus grand bénéfice de tous les consommateurs québécois.

## **Conclusion : les recommandations de NACDA**

Les recommandations qui suivent ont été élaborées dans l'esprit des arguments que nous avons invoqués au fil des pages qui précèdent. Plus particulièrement, nous avons pris en considération les éléments suivants :

- la recherche d'une solution permettant d'assurer un meilleur service aux consommateurs qui se présentent dans les épicerie aux heures de grande affluence, sans compromettre l'accès des millions de consommateurs qui fréquentent les dépanneurs et les petites épicerie;
- assurer le maintien de la distribution aux petites surfaces alimentaires dans les régions du Québec;
- garantir la sécurité de l'ensemble des travailleurs de tous les établissements concernés ainsi que la cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de conciliation travail-famille;
- éviter des débats futiles et les difficultés liées à l'application de la loi;
- assurer un juste équilibre entre les acteurs présents sur le marché (grandes chaînes, dépanneurs, etc.), et ce, dans le but de mieux servir les consommateurs québécois;
- apporter une solution pouvant être considérée dans le cadre de la recherche d'une position consensuelle auprès des acteurs de l'industrie et des représentants des travailleurs.

C'est dans cette optique que, le 22 novembre dernier, nous avons informé le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation que

l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires (NACDA), l'Association des marchands, dépanneurs et épiceries du Québec (AMDEQ) et la Coalition des détaillants de petites surfaces alimentaires ont élaboré une position ayant fait l'objet du consensus suivant:

- Élimination entière de la « règle des quatre employés ».
- Fixer les heures d'ouverture des supermarchés à :
  - du lundi au vendredi : 7h00 à 22h00
  - le samedi et dimanche : 7h00 à 21h00
- Toute surface plus grande que 5,000 pi<sup>2</sup> devrait être fermée en dehors de ces heures.
- Tous les supermarchés devraient être fermés les cinq jours fériés suivants :
  - Jour de l'An
  - Pâques
  - St-Jean Baptiste
  - Fête du Canada
  - Noël

Enfin, dans le but d'assurer l'équilibre au sein de l'ensemble de l'industrie, et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des consommateurs québécois, nous recommandons également de retirer le pouvoir réglementaire prévu à l'article 4 du projet de loi.



**Marc Fortin**  
President / Président  
mfortin@nacda.ca

1695, boul. Laval Blvd., Suite  
Laval, QC CANA  
H7S 2

☎ 450 967 3858  
1 888 686 2823  
☎ 450 967 8839

[www.nacda.ca](http://www.nacda.ca)